

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

ACCUEIL

La pension est ouverte du lundi au samedi de 9h à 18h. Fermé le dimanche et les jours fériés.

ADMISSION DE L'ANIMAL

L'animal doit obligatoirement être identifié par une puce électronique ou par un tatouage (arrêté du 30/06/1992).

L'animal doit obligatoirement posséder un passeport et être à jour de ses vaccins, à savoir :

Pour le chien : Carré, Hépatite, Parvovirose, Leptospirose, Rage et Toux de Chenil

NB: le vaccin « toux de chenil » devra être fait au moins 15 jours avant l'arrivée en pension.

Pour le chat : Thyphus, Coryza, Leucose et Rage.

Le carnet de santé avec les vaccinations à jour ainsi que les papiers d'identification de l'animal devront être fournis avant le démarrage de la prestation.

Si votre animal n'est pas identifié et/ou vacciné correctement, il sera refusé et son séjour sera annulé sans restitution de l'acompte.

Pour le bon déroulement du séjour et de la santé de votre animal, pensez à le traiter régulièrement contre les parasites internes et externes. La direction se réserve le droit, en accord avec un vétérinaire, de traiter l'animal si cela peut améliorer son état de santé, et protéger ses congénères, et ce, aux frais du propriétaire.

Vous avez la possibilité de fournir l'alimentation de votre animal si son état de santé le nécessite, sans aucune modification du prix journalier.

RESERVATION

Pour confirmer votre volonté de bénéficier de nos services, une demande de réservation doit se réaliser par le biais du site internet, d'un mail, d'un appel téléphonique ou par courrier pour être prise en compte.

Votre demande de réservation sera validée par retour de mail.

ACOMPTE

Un acompte devra être versé si votre séjour compte au moins une nuitée pendant les vacances scolaires. Cet acompte correspond à la valeur d'une nuitée. Cet acompte sera déduit du montant total du séjour. Le versement de cet acompte validera votre réservation et vous engage sur les dates données.

L'acompte devra être versé :

- Au moins 3 mois avant la date d'arrivée pour un séjour en haute saison
- Au moins 1 mois avant la date d'arrivée pour un séjour en moyenne saison.

POLITIQUE TARIFAIRE

Le tarif comprend l'hébergement, la nourriture, l'entretien quotidien du box, les sorties en parc de détente et l'assurance.

Le client s'engage à payer les prestations facturées conformément aux prestations réalisées.

La facturation et le paiement des prestations s'effectuent le jour du début de la prestation.

Le tarif journalier dépend de la taille de l'animal et de la saison. Il est dû à chaque nuit passée par l'animal dans notre établissement

Le tableau des tarifs est mis-à-jour le 1^{er} janvier de chaque année, et est affiché à l'accueil de notre bureau ainsi que sur notre site internet.



MODIFICATION DES DATES DU SEJOUR

Les dates de séjour de référence sont celles prises en compte lors de la validation de la réservation ou celles données au moment du versement de l'acompte, et ne peuvent varier qu'avec l'accord de la direction.

Toute modification, si elle est possible, impliquera une nouvelle réservation et nécessitera de verser un nouvel acompte. Une confirmation de modification vous sera envoyée par mail.

En cas de départ avant terme de votre animal, le montant total prévu dans le contrat sera dû dans son intégralité

ANNULATION DU SEJOUR

Le client peut annuler sa réservation, à condition de nous prévenir dès que possible et une confirmation d'annulation sera envoyée par mail.

Pour bénéficier d'une annulation sans frais avec restitution de l'acompte, l'annulation devra être demandée :

- Au moins 3 mois avant la date d'arrivée pour un séjour en haute saison
- Au moins 1 mois avant la date d'arrivée pour un séjour en moyenne saison.

Dans le cas, où le délai n'est pas respecté, l'acompte sera perdu pour le client et conservé par la pension. De même, si l'animal ne vient pas sans avoir prévenu.

EN CAS DE MALADIE

Tous les frais vétérinaires résultant de maladies, blessures ou accidents ayant eu lieu avant, pendant ou après la pension seront à la charge exclusive du propriétaire. Nos clients s'engagent à nous communiquer les risques que peuvent présenter leurs animaux dans tous les domaines, notamment caractériel et physiologique. Si, pendant sa pension, l'état de santé de l'animal semble requérir des soins éventuels, le propriétaire s'engage à accepter toute intervention auprès des services vétérinaires rattachés à l'établissement. Le propriétaire de l'animal ne pourra remettre en cause la mise en œuvre de la direction et reste tenu des frais sur présentations de justificatifs.

EN CAS DE DECES

En cas de décès de l'animal au sein de l'établissement, le client sera immédiatement prévenu et l'animal sera emmené chez un vétérinaire. Une autopsie est possible, et reste à la charge du client. Sans nouvelles du client, la direction attendra trois jours après l'envoi d'une lettre recommandée pour disposer de l'animal.

ABANDON DE L'ANIMAL

Sans nouvelle du client trois jours après le terme du séjour prévu, la direction le mettra en demeure de récupérer l'animal sous 10 jours. Si ce délai n'est pas respecté, la pension en deviendra propriétaire à son tour. L'animal sera remis à une société de protection animale pour placement et des poursuites judiciaires seront engagées. Tous les frais liés à l'abandon resteront à la charge du maître négligent.

DONNEES PERSONNELLES

Afin de faire face à nos obligations administratives et dans le but d'améliorer notre communication, nous serons amenés à vous demander une adresse mail, en complément de vos coordonnées postale et téléphonique.

Toutes vos données personnelles seront protégées et ne seront utilisées que par la pension, et uniquement pour la gestion des réservations et la facturation.

En cas de litige, nous vous encourageons à saisir la voie de l'amiable.

La clientèle non professionnelle peut saisir gratuitement le centre de médiation compétent pour traiter le litige : MEDIAVET – 126 chemin de l'abreuvoir – 38410 SAINT MARTIN D'URIAGE - <https://mediavet.net> – convention n° MEDIAVET-D-24-3972

